

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Fonction publique : la réactualisation des statuts particuliers en question

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/Gabon

OUVERTES mercredi dernier, les assises du forum de la Fonction publique qui doivent rendre leurs conclusions ce vendredi se sont poursuivies hier avec les travaux en ateliers. De nombreuses questions étaient débattues au sein de ces différents groupes de travail. Notamment celle des statuts particuliers des agents publics devenus, selon l'avis des experts, assez dépassés aujourd'hui. " Le sous-thème de cet atelier portait sur les statuts particuliers des agents publics. Certes, il y a le cadre général qui est le Statut général des fonctionnaires. Mais, parce qu'on ne gère pas l'agent public de la même façon, il est prévu des

statuts particuliers qui sont certainement aujourd'hui un peu désuets. Par exemple, nous avons un statut général qui date de 2005, des statuts particuliers qui datent de 1990, 1991 et, parfois, de 1986 ", a

«Nous avons un statut général qui date de 2005, des statuts particuliers qui datent de 1990, 1991 et, parfois, de 1986»

souligné le directeur général de la Fonction publique, Édouard Mfoula Mbome. Les différents participants se sont accordés sur le fait que de 1986 à 2020 par exemple, beaucoup de choses ont évolué qui font que les statuts particuliers actuels ne sont plus en adéquation avec les nouveaux métiers de l'ad-



Photo: SNN

L'un des ateliers du Forum de la Fonction publique en travaux hier.

Le clin d'œil de *Lybek*



ministration publique. Aussi, ont-ils donc essayé, au cours de leurs travaux, de regarder comment les réactualiser pour les rendre conformes à la nouvelle vision de la Fonction publique

prônée par les plus hautes autorités du pays. L'autre point également débattu en atelier hier, c'est le cadre juridique de l'administration. Parce que l'administration et l'agent pu-

blic sont dans une position statutaire et réglementaire. Or, pour qu'il y ait évolution de la fonction publique, il faut nécessairement que le cadre juridique évolue également.

Recrutement : une nouvelle ère s'ouvre-t-elle ?

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

RIEN ne sera plus comme avant en ce qui concerne les recrutements à la Fonction publique. C'est du moins ce qu'ont proposé, hier, dans la suite des travaux du forum de la Fonction publique, les participants au sous-atelier sur le thème "Dématérialisation des procédures de recrutement". Une fois le gel actuel d'admission des demandeurs d'emploi terminé, les procédures d'insertion au sein de l'administration passeront

de la méthode manuelle (physique ou sur format papier) à celle dite "dématérialisée" ou numérisée. À en croire Aimé Jonas Mavouroulou, directeur général adjoint de la Modernisation de l'État, et président de ce sous-atelier, il pourrait s'agir-là d'un nouveau concept destiné à améliorer le service public. "Il ne sera plus nécessaire de transporter les documents d'un ministère à un autre. Le phénomène de perte de fichiers et de lenteur administrative n'existera plus. En dématérialisant, on est plus dans l'équité en matière

de traitement de dossiers. On élimine le favoritisme, on gagne en temps et en ressources", explique-t-il. Dès sa mise en place, assure M. Mavouroulou, la dématérialisation des procédures de recrutement va instaurer une gestion beaucoup plus rapide et efficace des effectifs. Mais, en amont, cette nouvelle utilisation du service public nécessitera que des lois soient prises en la matière, et que tous les aspects juridiques soient maîtrisés, avec le respect de toutes les normes.